FICHE 12

Quoi faire si un/une collègue est victime de violence conjugale et/ou familiale

Lorsqu'on est conscient qu'une personne est victime de violence conjugale, il importe d'agir car, ne rien faire la maintient dans l'impuissance. Elle comprend qu'elle n'aura pas le soutien des autres, qu'elle doit se débrouiller par elle-même et que, si elle se retrouve dans cette situation, c'est peut-être de sa faute.

Voici quelques repères utiles pour soutenir une personne victime de violence conjugale et/ou familiale :

- L'écouter et la croire;
- Tenter de comprendre ses peurs, ses doutes, son sentiment de culpabilité ou sa honte ainsi que l'effet qu'a le cycle sur elle plutôt que de la blâmer ou de la juger;
- Valider les émotions ressenties;
- Rompre son isolement et maintenir un lien avec elle, même si l'agresseur/e fait tout pour l'isoler;
- S'assurer que la personne et le ou les enfant(s) sont en sécurité;
- Ouvrir le dialogue sur la perception qu'elle a de la situation;
- Ne jamais parler contre l'agresseur/e;
- Ne pas proposer de quitter;
- Rester centré sur elle, sans jamais prendre de décision à sa place;
- Respecter son rythme;
- L'informer et l'aider à trouver des ressources spécialisées si elle le désire.

« Gardez en tête que de maintenir le contact avec la personne… c'est faire quelque chose »

**** Si vous êtes témoin d'une scène de violence et que vous craignez pour la sécurité de la victime, mieux vaut contacter la police ****

Il est possible que la situation vous rende inconfortable face à ce que vous pouvez faire. Vous vous sentirez possiblement impuissant(e), ce qui est normal.

En cas d'inquiétude, de préoccupations, de doutes ou d'incertitude, n'hésitez pas à contacter la personne-ressource désignée afin d'en discuter en toute confidentialité.

418-590-4399

02.ciusss.violence.conjugale-familiale

Vous pouvez signaler la situation qui vous inquiète au gestionnaire de la personne concernée par une situation de violence conjugale.

Cet outil fait partie du Coffre à outils des employés - Politique et procédure relative à la prévention et gestion de la violence conjugale et familiale en milieu de travail élaboré par la personne-ressource désignée du service du développement organisationnel.

Québec